



**Plan d'action
annuel à l'égard
des personnes
handicapées**

2024



TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	3
Préambule	4
Portrait de la Ville de Lavaltrie	5
Équipe responsable du plan d'action	6
Définitions	8
Actions réalisées	11
Secteurs d'activité	11
Plan d'action 2024	12
L'accessibilité aux lieux et aux édifices publics	12
L'administration municipale	14
Les communications	15
L'emploi et la participation citoyenne	17
Les loisirs, la culture, le tourisme et la vie communautaire	18
Les parcs et espaces verts	19
La sécurité publique	20
Le transport collectif et adapté, la circulation, la signalisation et le stationnement	22
Références	24



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Tel qu'énoncé dans la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie, la création d'un milieu de vie animé et inclusif revêt une grande importance pour le conseil et l'administration municipale, qui œuvrent sans relâche pour le bien-être de la population lavaltrioise. Ainsi, c'est dans une approche bienveillante et inclusive que nous vous présentons notre tout premier *Plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap*.

Ce plan d'action prévoit de nombreuses mesures concrètes qui visent entre autres à accroître l'épanouissement, l'accessibilité, la participation sociale ainsi que le sentiment d'inclusion et de sécurité des personnes en situation de handicap. Il est le fruit d'un inspirant travail de mobilisation et témoigne de toute l'importance accordée par les acteurs de la communauté à l'égard de ces personnes.

Le conseil et l'administration municipale poursuivront assurément leurs efforts afin que chaque citoyenne et citoyen dans une situation de handicap se sente accueilli, considéré et entendu... à l'image des valeurs d'ouverture, de respect et d'équité qui teintent chacune de nos décisions.

Je suis convaincu que notre communauté saura s'inspirer de ce plan d'action afin de se joindre à nous pour faire de notre ville un milieu de vie toujours plus inclusif et accueillant.

Christian Goulet
Maire de Lavaltrie



PRÉAMBULE

En 2004, le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Cette loi imposait à chaque municipalité locale, dépassant une population de 15 000 habitants et comptant au moins 50 employés, d'adopter un plan d'action avant le 17 décembre 2005. Ayant satisfait à ces critères en 2023, la Ville de Lavaltrie a été informée par l'Office des personnes handicapées du Québec de la nécessité d'élaborer un plan d'action pour l'année 2024. Afin de se conformer à la loi, la Ville a formé un comité chargé d'élaborer un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. L'objectif de ce plan est de réduire les obstacles aux personnes en situation de handicap, d'augmenter leur participation sociale et de favoriser une communauté plus inclusive à Lavaltrie.

Le plan d'action a été élaboré en s'appuyant sur le principe d'accessibilité universelle, qui vise à garantir que tous les membres de la société, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les familles, puissent accéder librement à tous les services de la ville. Cette approche s'adresse à l'ensemble de la population, et chacun devrait avoir la possibilité d'en bénéficier. Le plan d'action annuel de la Ville de Lavaltrie réfère principalement à deux articles législatifs, à savoir l'article 61.1 et l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. (QUÉBEC, 2004)

En adoptant ce plan, la Ville de Lavaltrie s'efforce de coordonner tous les efforts d'amélioration passés et futurs, et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de ses citoyens handicapés pour garantir leur pleine participation à la vie dans la communauté.

Pour conclure, notons que ce plan d'action a été simplifié pour correspondre aux capacités de l'organisation municipale et de ses partenaires pour atteindre les objectifs fixés pour l'année 2024, sur une période de six mois plutôt que douze.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

PORTRAIT DE LA VILLE DE LAVALTRIE

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, la Ville de Lavaltrie s'engage pleinement à fournir à ses citoyens une variété de parcs et d'installations récréatives, en respectant les valeurs fondamentales de créativité, d'équité, d'intégrité, d'ouverture et de respect. Comptant une population de 15 578 résidents en 2023, cette ville dynamique est à l'image de son engagement envers l'innovation et la vitalité. Animée par ces valeurs, la Ville de Lavaltrie vise à soutenir le bien-être de ses citoyens dans un environnement accueillant et stimulant, en apportant des solutions efficaces et originales à leurs besoins.

LA MISSION

Permettre aux Lavaltoises et aux Lavaltoises de s'épanouir dans un milieu de vie attrayant et attractif, en répondant efficacement et de manière innovante à leurs besoins, leurs attentes et leurs aspirations, tout en respectant leurs ressources financières et le bien commun.

LES VALEURS

Créativité

Sortir des sentiers battus et remettre en question les façons de faire permettant à l'organisation d'obtenir des résultats différents et plus performants.

Équité

Adopter une approche inclusive et objective dans l'attribution des ressources et dans l'offre de service. Atténuer les différences sociales et économiques pour que tous les citoyennes et citoyens se sentent partie prenante de la communauté, qu'ils soient sur un même pied d'égalité et traités de façon juste et équitable.

Intégrité

Adopter des pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique, d'honnêteté, de rigueur et de justice, tout en maintenant une communication transparente visant à exprimer clairement les motifs ayant servi à la prise de décision.

Ouverture

Faire preuve d'ouverture face aux changements et aux idées nouvelles. Laisser place à l'initiative et au travail collaboratif. Favoriser la communication et la mise en commun des actions. Prendre en compte la réalité citoyenne pour se projeter vers l'avant et s'adapter au milieu.

Respect

Agir avec politesse, considération, empathie et tolérance, tout en faisant preuve d'écoute envers toute personne, citoyen ou collègue. Ce respect doit être réciproque et transparent dans les échanges. La réalisation d'actions doit également se faire dans le respect des lois, des règlements, et ce, en considérant les sphères sociales, économiques et environnementales.



L'ÉQUIPE MUNICIPALE

À ce jour, la Ville de Lavaltrie compte 131 employés à l'année, soit 20 gestionnaires, 87 employés réguliers, 11 surveillants de parcs et de locaux, 8 brigadiers et 5 étudiants à la bibliothèque. En période estivale, ce chiffre peut augmenter jusqu'à 247 avec l'ajout des employés temporaires et des étudiants.

L'ÉLU RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le conseil municipal a désigné monsieur Denis Moreau en tant qu'élu responsable de l'élaboration du *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées*. Pour assurer le suivi et la pérennité du plan, les membres du conseil ont nommé madame Mélanie Messier, responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux, pour coordonner ces actions.

LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Ville de Lavaltrie est constituée de :

- 14 bâtiments
- 6,8 km de trottoir
- 18 parcs et espaces verts
- 10 modules récréatifs
- 3 balançoires de détente
- 2 aires d'entraînement
- 10 aires de repos
- 1 aire de glisse
- 1 sentier pédestre
- 1 sentier de raquette
- 1 parc canin
- 1 parc de planche à roulettes
- 4 patinoires (hockey permis)
- 3 patinoires (patin libre)
- 2 pistes cyclables
- 1 piscine et pataugeoire
- 1 point de vue sur le fleuve Saint-Laurent
- 1 scène de spectacles et esplanade
- 2 terrains de mini-soccer
- 8 terrains de soccer
- 1 terrain de baseball
- 3 terrains de basketball, dont un éclairé
- 2 terrains de ballon volant de plage
- 11 terrains de pickleball
- 3 terrains de tennis
- 1 quai et débarcadère

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le 15 janvier 2024, le conseil municipal a mis en place un comité auquel certains organismes ont démontré leur intérêt à participer, afin de discuter des réalités et des enjeux auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées, dans le but de contribuer à l'élaboration du plan d'action.

La responsabilité du comité est d'identifier les obstacles physiques et sociaux qui entravent la participation des personnes en situation de handicap dans chaque secteur d'activité.

De plus, il doit proposer des mesures à mettre en place pour l'année en cours afin de réduire ces obstacles et de favoriser la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Le comité présentera son plan d'action au conseil municipal en vue de son adoption. Ensuite, il effectuera un suivi des actions entreprises afin de planifier de nouvelles mesures et de mettre en œuvre le plan d'action 2025.

MEMBRES DU COMITÉ	ORGANISMES REPRÉSENTÉS
Denis Moreau	Conseiller municipal (Ville de Lavaltrie)
Mélanie Messier	Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux (Ville de Lavaltrie)
Carol Rivest	Directeur du Service de l'urbanisme (Ville de Lavaltrie)
Frédéric Rousseau	Chef des opérations du Service des travaux publics (Ville de Lavaltrie)
Josée Perreault	Chef de division des loisirs et soutien à la communauté du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté (Ville de Lavaltrie)
André Roberge	Directeur du Service de sécurité publique et incendie (MRC de D'Autray)
Karine Courchesne	Directrice (Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS))
Yvon Mantha	Agent de liaison (Association des Sourds de Lanaudière (ASL))
Sarah Lafrenière	Directrice adjointe (Association des Sourds de Lanaudière (ASL))
Audrey-Line Lachance	Directrice régionale (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL))
Représentant à déterminer	(Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière (APHVL))
Natalie Savard	Directrice (Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière (RUTAL))
Isabelle Donato	Coordonnatrice des services (Société de l'Autisme Région de Lanaudière (SARL))
Frédérique Drouin-Lavigne	Coordonnatrice (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL))
Lucie Nault	Directrice générale (Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS))

DÉFINITIONS

Personne handicapée

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Incapacité

L'incapacité correspond aux aptitudes d'une personne, c'est-à-dire à son fonctionnement. C'est une réduction de la capacité d'une personne à accomplir une activité ou à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique.

TYPES D'INCAPACITÉ

Audition

Difficulté ou impossibilité à entendre, même avec un appareil auditif ou un implant cochléaire, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Vision

Difficulté à voir, même avec des lunettes ou des lentilles de contact, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Mobilité

Difficulté à se déplacer (soit marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes sans se reposer, soit monter ou descendre un escalier d'environ 12 marches sans se reposer), même avec une aide qui offre un soutien minime (comme une canne), ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Flexibilité

Difficulté à se pencher ou à tendre les bras, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Dextérité

Difficulté à utiliser ses doigts pour saisir de petits objets, ce qui limite les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois « un peu » de difficulté, mais « rarement » être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Douleur

Douleur chronique ou occasionnelle qui limite au moins «rarement» les activités quotidiennes. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois «aucune» ou «un peu» de difficulté, mais «rarement» être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Apprentissage

Difficulté d'apprentissage telle que la dyslexie, l'hyperactivité, les problèmes d'attention autodéclarés ou diagnostiqués par un professionnel de la santé qui limite au moins «rarement» les activités quotidiennes. Les répondants qui ont déclaré ressentir à la fois «aucune» ou «un peu» de difficulté, mais «rarement» être limités dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérés comme ayant cette incapacité.

Développement

Problème ou trouble de développement diagnostiqué comme la trisomie, l'autisme, le syndrome d'asperger ou un trouble mental dû à un manque d'oxygène à la naissance, peu importe le niveau de difficulté ou la fréquence des limitations des activités quotidiennes déclarées.

Santé mentale

Condition d'ordre émotionnel, psychologique ou de santé mentale comme des troubles de l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, la toxicomanie et l'anorexie qui limite au moins «rarement» les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois «aucune» ou «un peu» de difficulté, mais «rarement» être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Mémoire

Troubles de mémoire continus ou périodes de confusion (à l'exception des oublis occasionnels) qui limitent au moins «rarement» les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie. Les personnes qui ont déclaré ressentir à la fois «aucune» ou «un peu» de difficulté, mais «rarement» être limitées dans leurs activités quotidiennes ne sont pas considérées comme ayant cette incapacité.

Indéterminée

Tout autre problème de santé ou condition que les dix types spécifiques d'incapacité évalués par l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) qui limite les activités quotidiennes. Par définition, les personnes ayant une incapacité de type indéterminé ne présentent pas plusieurs types d'incapacité.

Visible

Le handicap visible comprend le handicap moteur jusqu'à la déficience physique. Il regroupe une variété de déficiences et/ou d'affections comme les neurologiques développés, les amputations, les affections musculaires, les articulaires développées.

Non visible

Le handicap invisible est un handicap difficilement détectable, qui ne peut généralement pas être remarqué si la personne concernée n'en parle pas.

A close-up, low-angle shot of a person's hand resting on the rim of a wheelchair wheel. The person is wearing a dark green jacket. The background is a blurred city street with warm, golden light, suggesting a sunset or sunrise. The focus is on the hand and the wheel, with the rest of the person and the street out of focus.

CATÉGORIES DE GRAVITÉ LIÉES À L'INCAPACITÉ

Légère

Personnes dépendantes (totalement ou partiellement) des autres pour les travaux ménagers lourds ou pour faire les courses, ou partiellement dépendantes pour les tâches ménagères quotidiennes ou la préparation des repas.

Modérée

Personnes dépendantes des autres pour les sorties (courts trajets), pour l'exécution des tâches ménagères quotidiennes ou pour la préparation des repas.

Grave

Personnes dépendantes des autres pour les soins personnels (comme se laver, faire sa toilette, s'habiller ou manger) ou pour se déplacer dans la maison.

Dans le cas d'une incapacité auditive, le degré de perte auditive (légère, modérée ou sévère) affecte plutôt les communications et l'accès à l'information. La gravité de la perte auditive n'influence pas la capacité à effectuer des tâches quotidiennes et ne rend pas automatiquement la personne dépendante d'autrui pour des tâches ou des soins. Les adaptations nécessaires se situent plutôt du côté d'aides techniques à l'audition et de recours à un-e interprète en langue des signes en cas de besoin.

ACTIONS RÉALISÉES

La Ville de Lavaltrie s'est engagée dans diverses actions visant à accroître l'accessibilité et à améliorer les services destinés aux personnes en situation de handicap. Voici un bref résumé de ces actions :

La Bibliothèque offre des services adaptés :

- Livres à gros caractères pour les adultes et les enfants ;
- Livres numériques offrant la possibilité d'agrandir la police de caractère ;
- Prêt de liseuses pour livres numériques ;
- Livres audios :
- Collections de livres pour les lecteurs dyslexiques ;
- Section du comptoir de prêt adaptée aux personnes en fauteuil roulant ;
- Catalogue en libre accès adapté aux personnes en fauteuil roulant ;
- Acquisition d'un crayon lecteur.

Le Complexe aquatique rend accessible un fauteuil de plage adapté SOFAO qui permet la mise à l'eau et la baignade dans la piscine pour les personnes en situation de handicap.

Le camp de jour offre un programme d'accompagnement :

- Formation adaptée selon les besoins des animateurs ;
- Matériel adapté (stimulation, lève-personne et lit d'hôpital disponibles) ;
- Services spécialisés externes pour du soutien et de la formation avec l'équipe d'animation ;
- Embauche d'une ressource spécialisée à l'intervention ;
- Accès à un local calme ;
- Adaptation des activités pour favoriser l'inclusion.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Dans le but d'élaborer un plan d'action cohérent, touchant l'ensemble des secteurs d'activité et des services municipaux offerts, la Ville de Lavaltrie a ciblé huit (8) secteurs d'activité dans lesquels sera réparti l'ensemble des actions.

Voici la liste des secteurs concernés :

1. L'accessibilité aux lieux et aux édifices publics
2. L'administration municipale
3. Les communications
4. L'emploi et la participation citoyenne
5. Les loisirs, la culture, le tourisme et la vie communautaire
6. Les parcs et espaces verts
7. La sécurité publique
8. Le transport collectif et adapté, la circulation, la signalisation et le stationnement

PLAN D'ACTION 2024

1. L'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX ET AUX ÉDIFICES PUBLICS

Améliorer l'accès aux lieux et aux édifices publics pour une personne en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
1.1 L'accessibilité à certains édifices publics est limitée	1.1.1 Rendre accessibles les édifices municipaux.	Identifier les obstacles se trouvant dans les édifices municipaux.	Direction générale Direction du Service de l'urbanisme Direction du Service des travaux publics Direction du Service de sécurité publique et incendie de la MRC de D'Autray Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS)					2024 - 2025
	1.1.2 Sensibiliser les commerçants à adapter leur commerce afin d'assurer une accessibilité universelle.	Sensibiliser les commerçants sur l'importance d'adapter leur commerce pour assurer une accessibilité universelle.	Direction du Service des communications Direction du Service de l'urbanisme Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux					2024
		Promouvoir le programme financier offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les petits établissements accessibles, en vue d'augmenter l'accessibilité universelle.	Direction du Service des communications Direction du Service de l'urbanisme Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux					2024
	1.1.3 Offrir un soutien financier aux commerçants.	Analyser la faisabilité de développer un programme de soutien financier additionnel, en complément au programme financier de la SHQ, pour aider les commerçants à rendre leurs établissements accessibles à tous.	Direction générale Direction du Service de l'urbanisme Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux					2024

1.2 Le manque d'indication	1.2.1 Bien identifier les lieux publics et les services offerts.	Répertorier les panneaux publics déjà en place et dresser une liste des modifications à effectuer pour inclure des pictogrammes.	Direction du Service des travaux publics Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS)					2024
1.3 Le nombre insuffisant de logements locatifs adaptés	1.3.1 Augmenter l'offre de logements locatifs adaptés sur le territoire de Lavaltrie.	Sensibiliser les promoteurs à l'importance d'offrir des logements locatifs adaptés.	Direction du Service de l'urbanisme					2024
		Analyser la faisabilité de modifier le règlement de construction en introduisant des incitatifs à l'ajout de logements adaptés dans les projets de construction de logements locatifs.	Direction générale Direction du Service de l'urbanisme Conseil municipal					2024

2. L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Développer de meilleures habitudes et services à l'égard des personnes en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
2.1 Le manque de connaissance sur la façon d'interagir avec les personnes en situation de handicap	2.1.1 Sensibiliser et former les employés qui travaillent à l'accueil de la Ville de Lavaltrie.	Former les employés de l'accueil via des capsules d'autoformation, quant aux diverses formes d'incapacités des personnes en situation de handicap.	Direction des Services administratifs et ressources humaines					2024
		Fournir aux employés de l'accueil des fiches illustrées de pictogrammes.	Direction des Services administratifs et ressources humaines Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS)					2024
		Créer des pictogrammes adaptés aux différents services offerts par la Ville de Lavaltrie.	Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) Direction des Services administratifs et ressources humaines Direction du Service des communications					2025
2.2 Le manque de connaissance à l'égard des personnes en situation de handicap lors du processus d'approvisionnement en biens et en services municipaux	2.2.1 Sensibiliser le personnel-cadre et le Service des finances quant à l'obligation d'inclure l'évaluation de l'accessibilité des services et biens aux personnes handicapées lors des achats ou de la location.	Transmettre une copie de l'article 61.3 (QUÉBEC, 2004) au personnel-cadre ainsi qu'au Service des finances et leur expliquer l'application de cet article dans leurs services.	Direction du Service des finances – Services des achats Direction du Service des travaux publics Direction du Service du greffe					2024

3. LES COMMUNICATIONS

Améliorer l'accès à l'information à l'égard des personnes en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
3.1 Les personnes en situation de handicap manquent de renseignements sur les services et les activités adaptés offerts par la Ville de Lavaltrie	3.1.1 Informer les citoyens des mesures prises par la Ville pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.	Diffuser le <i>Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées</i> à la population à l'aide de différents moyens de communication.	Direction du Service des communications					2024
		Ajouter une section portant sur l'accessibilité universelle au bilan annuel de la Ville pour mettre en valeur les actions mises en place par celle-ci.	Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux					2025
	3.1.2 Augmenter la participation sociale aux activités offertes par la Ville.	Promouvoir les activités offertes aux personnes en situation de handicap via le site Internet, l'infolettre, le bulletin municipal <i>Le Lavaltrie vous informe</i> et les médias sociaux.	Direction du Service des communications					2025
	3.1.3 Informer les nouveaux résidents sur les services offerts pour les personnes en situation de handicap sur le territoire de Lavaltrie.	Ajouter un document d'information sur les ressources et services offerts pour les personnes en situation de handicap dans la trousse d'accueil des nouveaux résidents.	Direction des Services administratifs et ressources humaines					2024

3.2 Le manque de moyens de communication adaptés	3.2.1 Adapter les informations diffusées sur le site Internet de la Ville de Lavaltrie de façon à les rendre plus accessibles pour les citoyens en situation de handicap.	Effectuer un sondage auprès des personnes en situation de handicap pour analyser le site Internet de la Ville de Lavaltrie.	Direction du Service des communications Responsable du Service de développement économique et de mandats spéciaux Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS)					2025
		Intégrer des capsules vidéos explicatives en langue des signes sur le site Internet de la Ville pour les situations d'urgence, telles que les avis d'ébullition.	Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) Direction du Service des communications					2025
3.3 Problème de communication	3.3.1 Améliorer l'accès à l'information lors des événements importants tels que les séances du conseil, les cafés-causeries du maire, etc.	Offrir un service d'interprète sur demande lors des événements importants.	Direction du Service des communications					2024

4. L'EMPLOI ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Faciliter l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
4.1 La difficulté à trouver un emploi adapté	4.1.1 Valoriser l'embauche de personnes en situation de handicap au sein de la Ville.	Analyser la faisabilité d'offrir une opportunité d'embauche aux personnes en situation de handicap au sein de la Ville.	Direction des Services administratifs et ressources humaines					2025
4.2 Le problème de communication	4.2.1 Améliorer la communication entre les personnes en situation de handicap et les membres du personnel de la Ville.	Offrir une formation aux employés de la Ville pour améliorer la communication auprès des personnes en situation de handicap.	Direction des Services administratifs et ressources humaines Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)					2024 - 2025
		Remettre aux employés affectés aux Services des travaux publics des fiches illustrées de pictogrammes pour rendre la communication plus accessible.	Direction des Services administratifs et ressources humaines Direction du Service des travaux publics					2024
4.3 Le manque de participation des personnes en situation de handicap au conseil municipal	4.3.1 Encourager la présence des personnes en situation de handicap dans la vie démocratique du conseil municipal.	Promouvoir la participation des personnes en situation de handicap à la vie démocratique du conseil municipal à l'aide de différents moyens de communication.	Direction du Service des communications					2024

5. LES LOISIRS, LA CULTURE, LE TOURISME ET LA VIE COMMUNAUTAIRE

Favoriser l'accès et la participation des personnes en situation de handicap aux divers activités et événements.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
5.1 La méconnaissance des services offerts par la bibliothèque municipale aux personnes souffrant de handicap visuel	5.1.1 Informar les personnes souffrant de handicap visuel des services offerts par la bibliothèque municipale.	Promouvoir les divers services disponibles à la bibliothèque municipale pour les personnes en situation de handicap visuel via les organismes communautaires et les différents moyens de communication disponibles.	Direction du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté Direction du Service des communications					2024
5.2 Le manque de toilettes chimiques adaptées lors des événements en plein air	5.2.1 Rendre disponibles des toilettes chimiques adaptées aux personnes en situation de handicap lors des événements en plein air organisés par la Ville.	Louer des toilettes chimiques adaptées lors des événements en plein air.	Direction du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté					2024
	5.2.2 S'assurer que des toilettes chimiques soient disponibles lors des événements en plein air organisés par des promoteurs.	Sensibiliser les organisateurs d'événements en plein air à la nécessité d'avoir des toilettes chimiques adaptées aux personnes en situation de handicap.	Direction du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté					2024
5.3 Le manque de zones adaptées aux personnes en situation de handicap lors des spectacles en plein air	5.3.1 Mettre en place une zone adaptée aux personnes en situation de handicap lors des spectacles en plein air.	Ajouter la mise en place d'une zone adaptée aux personnes en situation de handicap à la planification du montage des lieux pour chacun des spectacles organisés par la Ville de Lavaltrie.	Direction du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté					2024

6. LES PARCS ET ESPACES VERTS

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap aux parcs et espaces verts afin d'augmenter leur participation aux diverses activités offertes.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
6.1 Le manque d'accès universel aux parcs et espaces verts	6.1.1 Réduire les obstacles pour faciliter l'accès aux parcs et espaces verts aux personnes en situation de handicap.	Dresser un inventaire des obstacles présents dans les parcs et espaces verts de la Ville afin de les atténuer.	Direction du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté Direction du Service des travaux publics, division parcs et espaces verts Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS)					2025
6.2 La présence d'obstacles sur le sentier pédestre du Chemin du Roy	6.2.1 S'assurer que le sentier pédestre soit sans obstacle pour permettre une accessibilité universelle.	Effectuer une vérification régulière du sentier pédestre par les employés du Service des travaux publics.	Direction du Service des travaux publics, division parcs et espaces verts					2024

7. LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Accroître le sentiment de sécurité des personnes en situation de handicap et augmenter le niveau d'efficacité des services en situation d'urgence pour venir en aide aux personnes en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
7.1 La méconnaissance des personnes en situation de handicap quant à l'importance d'être inscrites à la liste des personnes nécessitant une assistance particulière en situation d'urgence	7.1.1 Promouvoir l'existence de cette liste, l'importance d'y être inscrit et faciliter l'accès au formulaire à remplir.	Intégrer un document informatif au sujet de la liste des personnes nécessitant une aide particulière en situation d'urgence dans la pochette des nouveaux résidents.	Direction du Service des communications Direction du Service de sécurité publique et incendie de la MRC de D'Autray					2024
		Promouvoir l'inscription au formulaire pour les personnes nécessitant de l'aide particulière (PNAP) en cas d'évacuation d'urgence via les différents moyens de communication disponibles.						2024
7.2 La méconnaissance du plan d'évacuation dans les édifices municipaux pour les personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence	7.2.1 Informer les nouveaux employés des procédures relatives au plan de mesure d'urgence pour l'évacuation et rappeler ces procédures à tous les autres employés.	Lors de la visite des locaux, expliquer aux nouveaux employés les procédures concernant le rassemblement en situation d'urgence.	Direction des Services administratifs et ressources humaines					2024
		Effectuer des simulations d'incendie.	Direction générale Direction du Service de sécurité publique et incendie de la MRC de D'Autray					2025

7.3 La sous-utilisation d'un langage universel dans l'affichage des sorties de secours	7.3.1 S'assurer que chaque sortie de secours soit identifiée par une affiche utilisant un langage universel.	Dresser un inventaire du nombre d'enseignes qui doivent être remplacées.	Direction du Service des travaux publics					2025
7.4 Le problème de communication lors des situations d'urgence	7.4.1 Améliorer la communication lors des allocutions adressées à la population en situation d'urgence.	Prévoir des moyens de communication adaptés aux personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence. Bonifier le plan de mesures d'urgence afin de prévoir la présence d'un interprète dans les conférences portant sur une situation d'urgence. Représenter visuellement l'interprète lors de la diffusion de la conférence de presse spécifique aux mesures d'urgence ou s'assurer que la conférence de presse soit sous-titrée.	Comité de Sécurité civile de Lavaltrie Direction du Service des communications					2024

8. LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, LA CIRCULATION, LA SIGNALISATION ET LE STATIONNEMENT

Améliorer l'accessibilité et les commodités relatives au transport pour les personnes en situation de handicap.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION	OBJECTIFS PROPOSÉS	MESURES PRÉVUES	RESPONSABLES	RÉALISATION				ÉCHÉANCE
				EN CONTINU	COMPLÉTÉE	EN PARTIE	À VENIR	
8.1 Le manque de boutons-presseurs sonores aux passages pour piétons	8.1.1 S'assurer que des boutons-presseurs sonores soient installés à chaque passage pour piétons se trouvant sous la juridiction de la Ville de Lavaltrie.	Établir un inventaire des passages pour piétons qui nécessitent l'ajout d'un bouton-presseur sonore. Selon les coûts évalués et les sommes disponibles, prévoir l'achat et l'ajout de certains boutons-presseurs sonores.	Direction du Service des travaux publics					2024
	8.1.2 Solliciter le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation des boutons-presseurs sonores sur les passages pour piétons relevant de leur responsabilité.	Établir un inventaire des passages pour piétons sous la juridiction du MTMD qui nécessitent l'ajout d'un bouton-presseur sonore.	Direction générale Direction du Service des travaux publics Conseil municipal Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)					2024
		Formuler une demande officielle pour que le MTMD procède à l'installation de boutons-presseurs sonores à ces passages pour piétons.						2024

8.2 Les sols et les trottoirs ne sont pas toujours adaptés	8.2.1 Diminuer les obstacles rencontrés sur les sols et les trottoirs pour favoriser les déplacements pour les personnes en situation de handicap.	Sensibiliser les employés du Service des travaux publics à la réalité des personnes vivant en situation de handicap.	Direction du Service des travaux publics					2024
		Identifier les obstacles présents sur les sols et les trottoirs de la Ville et analyser les travaux à effectuer.						2024
8.3 La forte diminution de l'offre de services de transport adapté pour les personnes en situation de handicap	8.3.1 Retrouver l'offre de services qui était offerte par le transport adapté de la MRC de D'Au-tray, qui s'étendait de 6h30 à 23h00.	En collaboration avec la MRC de d'Au-tray, sensibiliser le gouvernement du Québec en adoptant une résolution sur l'importance de bonifier les budgets en transport adapté, afin de pérenniser et bonifier l'offre de service sur le territoire.	Direction générale Conseil municipal MRC de D'Au-tray					2024

RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec. (2004). Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. RLRQ., C-E-20-1, le 1^{er} avril 2024 (Québec) Éditeur officiel du Québec : www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1

Gouvernement du Québec. (2024). Définition du terme Personne handicapée. Récupéré sur Informations et services gouvernementaux : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/participation-sociale-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee>

Ministères des Affaires municipales et de l'habitation. (2023, novembre 15). Gouvernement du Québec. Récupéré sur Profil financier des municipalités : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/publications-financieres/profil-financier?organisme=52007&annee=2023>

Office des personnes handicapées du Québec, Prévalence et caractéristique de l'incapacité (2021, février). Office des personnes handicapées du Québec. Récupéré sur gouvernement du Québec : <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques/publications-statistiques-sur-les-personnes-handicapees/collection-les-personnes-avec-incapacite-au-quebec.html>

Adopté par le conseil municipal le 8 juillet 2024 | Résolution 2024-07-19

